



**Régie des Eaux de Terre de Provence**

***ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE  
LA COMMUNE DE VERQUIERES***

**Note de présentation versée à l'enquête publique**

## Sommaire

<b>1 – COORDONNEES DU MAITRE D’OUVRAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....</b>	<b>4</b>
<b>4 – RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L’ENVIRONNEMENT, LE PROJET DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE A ETE RETENU .....</b>	<b>5</b>

## **1 – Coordonnées du maître d'ouvrage**

La Régie des Eaux de Terre de Provence porte la compétence de l'assainissement collectif et non collectif sur ses communes membres, dont fait notamment partie la commune de Verquières.

### **Régie des Eaux de Terre de Provence**

1313 route Jean Moulin

13670 SAINT ANDIOL

Tél : 04 90 95 04 36

Courriel : contact@eauxtdp.fr

## **2 - Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique porte sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Verquières.

Le zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans une réflexion globale de préservation de la conformité du système d'assainissement avec les prescriptions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L 2224-10 :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 emportant "engagement national pour l'environnement" et au décret du 29 décembre 2011, les zonages d'assainissement des eaux usées sont soumis au régime de l'enquête publique précisé aux articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de Verquières s'inscrit dans une procédure administrative comportant les étapes suivantes :

- Organisation de l'enquête publique. La durée de l'enquête publique est de 1 mois au minimum et le commissaire enquêteur a un délai d'un mois pour rendre son rapport. Le dossier d'enquête publique doit comprendre : le mémoire justificatif du zonage d'assainissement avec les plans associés et la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ;
- Une fois le rapport du commissaire enquêteur rendu, le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence délibèrera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de Verquières après prise en compte éventuelle des observations du commissaire-enquêteur.

### **3 – Caractéristiques principales de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées**

Le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées comprend :

- une présentation du système d'assainissement et de son contexte ;
- une analyse des contraintes liées à l'assainissement individuel ;
- une proposition de zonage d'assainissement ;

- une délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif basée sur des études technico-économiques et les prévisions d'extension de l'urbanisation prévues dans le projet de PLU.

La carte de zonage d'assainissement est jointe au dossier d'enquête publique.

Toutes les zones équipées en assainissement collectif ou en vue de l'être ont, en accord avec la commune, été classées en assainissement collectif.

Les zones d'habitats diffus (agricoles ou naturelles) ont été classées en assainissement non collectif.

#### ***4 – Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique a été retenu***

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le présent zonage d'assainissement a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale. La décision de dispense d'évaluation environnementale est versée au dossier d'enquête publique.

L'ensemble des zones U et AU du projet de PLU sont raccordés ou seront raccordés au réseau public d'assainissement des eaux usées sans travaux d'extension.

#### **Dimensionnement de la station d'épuration et besoins futurs :**

La station d'épuration qui reçoit et traite les effluents d'assainissement collectif de Verquières est mutualisée avec le hameau des Paluds de Noves. Elle a été mise en service en 2003. Il s'agit de l'une des stations d'épuration les plus récentes du territoire de la Régie des Eaux.

Le tableau suivant rappelle les capacités de traitement résiduelles de la station d'épuration existante de Verquières/Paluds, justifiées au mémoire spécifique dédié.

Capacité nominale		Charge actuelle	Capacité résiduelle	
Charge polluante	117 kg DBO5/j (1950 EH)	88 kg DBO5/j	29 kg DBO5/j	480 EH
Charge hydraulique	800 m3/j	685 m3/j	115 m3/j	575 EH

*\*EH = Equivalent habitant*

Au regard des projections démographiques et évolutions de charges produites sur les systèmes d'assainissement de Verquières et des Paluds de Noves, l'horizon de saturation de la station d'épuration existante est prévu sur la période 2038/2040, soit près d'une dizaine d'année après l'horizon PLU de Verquières.

Le dimensionnement nominal de la station d'épuration est de 1950 EH, soit 117 kg DBO5/j. Sont taux de charge actuel traduit une équivalence de charge proche de 1500 EH. Le raccordement des populations supplémentaires et extensions attendues à horizon PLU de la commune de Verquières (+150 habitants environ), et du hameau des Paluds (+180 habitants environ), ne conduit pas à des dépassements de la capacité de traitement de la station d'épuration.

### **Assainissement individuel :**

La zone d'assainissement collectif représente 82% des habitations sur le territoire de la commune. L'assainissement individuel concerne ainsi 71 dispositifs localisés dans des secteurs isolés à faible densité d'habitat.

Le présent zonage d'assainissement assure une meilleure adéquation entre l'occupation urbaine et les dispositifs d'assainissement. Il aura un impact positif sur l'environnement et la santé humaine car il préserve les eaux superficielles et souterraines.